



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 083-218300036-20241008-DCM2024_071-DE



Délibération N° 2024-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Christian CHILLI.

Excusés : Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME

Absents : Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 08 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien et la maintenance des moyens de secours contre l'incendie poteaux et bouches d'incendie sont actuellement réalisés par la SARL PRO BORNE INCENDIE dont le siège social est situé à Lançon de Provence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la SARL PRO BORNE INCENDIE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention établi par la SARL PRO BORNE INCENDIE.

Monsieur le Maire précise que cette convention est établie pour les années 2025, 2026 et 2027 et qu'un contrôle des équipements une fois par an est prévu pour un coût de 34 € HT/unité pour un total de 1 020€ HT soit 1 224€ TTC pour 30 unités.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le tarif unitaire a été lissé entre les années avec et sans contrôle métrologique.

Monsieur le Maire précise que la présente convention comprend la maintenance et l'entretien annuel, ainsi que le remplacement de pièces défectueuses sans aucune autre facturation dans le cadre d'une utilisation normale. L'hydrant dont la réparation n'est pas possible par sa vétusté (corrosion trop importante du siège) ou percuté, fera l'objet d'une proposition de remplacement. La réparation des dégâts causés par tout incident ou accident survenu par suite de malveillance, sinistre, usages illicites ou essais périodiques des Sapeurs-Pompiers ne pourra être prise en considération par la convention et donnera lieu à une facturation particulière. L'utilisation des hydrants communaux de la commune devra être réglemantée et à l'usage exclusif des services d'incendie et de secours.

La quantité de poteaux et bouches d'incendie de la commune est déterminée par le listing 2024, cette quantité peut évoluer chaque année en fonction des installations nouvelles et des hydrants supprimés. La facturation pour les trois années de convention se fera selon la quantité d'hydrants vérifiés et selon le prix unitaire ci-dessus.

A l'issue de chaque contrôle, la SARL PRO BORNE INCENDIE établit un rapport de contrôle sur les travaux et les éventuelles observations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de missionner la SARL PRO BORNE INCENDIE pour l'entretien et la maintenance des moyens de secours contre l'incendie poteaux et bouches d'incendie de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention d'entretien et de maintenance jointe en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

